

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/238 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DU FORT CHARLET A CALVI EN UN CENTRE DE CONSERVATION PREVENTIVE ET DE RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS DE CORSE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2007

L'An deux mille sept et le vingt-cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joselyne MATTEI-FAZI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. GALLETTI José à Mme RICCI Annie
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie



ETAIT ABSENT : M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés publics,
- VU** l'arrêté N° 07/38 CE pris par le Conseil Exécutif de Corse en date du 7 juin 2007 désignant les membres du jury,
- VU** la délibération N° 07/201 CE pris par le Conseil Exécutif de Corse en date du 4 octobre 2007 confirmant le classement du jury et demandant une négociation des coûts,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES AVIS** de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la **Réhabilitation du Fort Charlet à Calvi en un Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de Corse avec M. Hugues FONTENAS** mandataire du groupement **Hugues FONTENAS, Isabelle LATAPPY, OLM, IN EXTENSO, TEC.GO, BETHAC, MD-ETC**, pour un montant de **711 482,46 € TTC**.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse

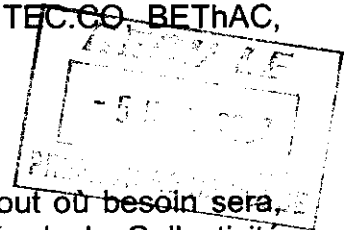
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

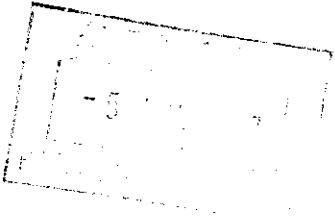
AJACCIO, le 25 octobre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la **Réhabilitation du Fort Charlet à Calvi en un Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de Corse**

I - NATURE ET ENTENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

Le projet « **Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers** » a pour objet de doter la Collectivité Territoriale de Corse d'un équipement culturel qui aura pour vocation principale l'assurance à long terme de la restauration des objets du patrimoine régional, essentiellement rural.

L'opération vise à réhabiliter et à restructurer les bâtiments Maillebois et Charlet, anciens forts militaires du XVIIIe et XIXe, situés sur les hauteurs de Calvi, afin d'y aménager, dans la surface utile disponible d'environ 1 500 m², des locaux communs et des espaces destinés à :

- un secteur public (salle d'exposition, ateliers de médiation pour les scolaires et tout public)
- un secteur privé (bureaux, stockage, quarantaine, réserve)
- un secteur logement (pour les restaurateurs)

Une étude de programmation a été confiée au cabinet d'Isabelle CROSNIER. La mission comprenait 3 phases :

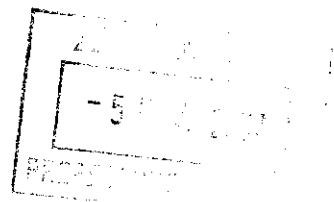
- ◆ Phase diagnostic
- ◆ Phase d'optimisation
- ◆ Phase de programmation

A l'issue de cette étude et vu l'état et la configuration des bâtiments, certains seront démolis et remplacés par une construction neuve adaptée au nouvel usage avec la réhabilitation d'un bâtiment existant, pour une surface estimée à :

- construction neuve : 1.300 m² SHON
- réhabilitation : 1 000 m² SHON

L'opération est arrêtée globalement à 5 800 000 euros TTC, pour un coût de travaux HT estimés à 3 725 000 € (3,445 travaux + 0,280 équipement mobilier spécialisé).

Le planning souhaité par le maître de l'ouvrage devrait conduire à une ouverture du centre en fin d'année 2009.



II - PROCEDURE

La consultation est lancée selon la procédure du « **concours de maîtrise d'œuvre** » conformément aux articles 38, 70 et 74 II du Code des Marchés Publics (2006).

L'avis d'appel public à la concurrence N° 09/07-DIB a été envoyé aux publications le 16 mai 2007 (JOUE, BOAMP, EUROSUD, LE MONITEUR et le PETIT BASTIAIS). La date limite de remise des candidatures était fixée au 25 juin 2007 à 16 heures.

23 plis ont été remis à la date limite de remise.

Le pli n° 24, arrivé hors délai (27 juin 2007), n'a pu être examiné.

Il s'agit d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse, dont le nombre de participants est fixé à 3 au minimum et à 4 au maximum.

Les équipes devaient être constituées d'un :

- architecte, mandataire,
- paysagiste,
- économiste de la construction,
- professionnel de la conservation du patrimoine culturel.

La composition des équipes de maîtrise d'œuvre doit être impérativement complétée par l'adjonction de bureaux d'études BET fluides spécialisés en matière de dispositifs énergétiques utilisant les énergies renouvelables, de gestion de l'eau et de ventilation naturelle. Les candidats préciseront la composition complète de l'équipe et indiqueront le nom de l'architecte mandataire commun.

Les critères de sélection par ordre de priorité décroissant sont :

- 1- compétences et références du candidat
- 2- composition de l'équipe et des moyens mis en place et adéquation de ces moyens par rapport au contenu de la mission.
- 3- garanties professionnelles et financières présentées

La Commission Technique s'est réunie les 25 et 26 juin 2007, et a procédé à l'examen des documents remis par l'ensemble des candidats.

1ère Réunion du jury :

La première réunion du jury a eu lieu le 4 juillet 2007 à 9h30. Les membres du jury ont été désignés par arrêté n° 07/38 CE pris par le Conseil Exécutif de Corse en date du 7 juin 2007.

Le quorum étant atteint le jury a examiné l'ensemble des candidatures. Il a décidé d'écarter, conformément à l'article III-1 de l'avis d'appel public à la concurrence, les équipes dont la composition était incomplète.

Il restait 10 candidatures à examiner par le jury. Après leur examen, le jury a décidé de procéder, par vote à bulletin secret, à la sélection de 4 candidatures. Mme GUERRINI, Présidente du jury, a alors procédé au dépouillement des bulletins.

Le jury a décidé de retenir les quatre candidatures qui ont obtenu le plus de voix, dont les noms suivent :

N° du pli	NOM DU CANDIDAT
18	ATLAS Architecture
20	FONTENAS Hugues
22	BODIN et Associés
21	ROUANET François

Pour les 4 premières candidatures, le jury motive son choix par :

- la cohésion de leurs équipes et la complémentarité,
- la compétence et l'expérience pour l'aménagement technique des réserves et des ateliers,
- pour les architectes : une sensibilité pour le patrimoine (bâtiment ancien).

Par lettre du 6 juillet 2007 les candidats ont reçu un dossier de consultation et ont été invités à remettre une offre pour le lundi 17 septembre à 16 heures.

Cette remise était assortie d'une visite de site qui a eu lieu le 19 juillet et pour laquelle le compte-rendu « questions-réponses » a été adressé aux candidats le 25 juillet 2007.

Le 17 septembre 2007, après 16h00, date de limite de remise des projets pour les 4 candidats admis à concourir, le service juridique a procédé à l'anonymat des offres et a remis les 4 projets numérotés A, B, C et D à la Commission Technique chargée d'élaborer le rapport d'analyse à soumettre aux travaux du jury.

La Commission Technique s'est réunie du 18 septembre au 2 octobre pour analyser les 4 projets, conformément à l'article 5-3 du règlement de consultation fixant les critères de jugement proposés par le maître d'ouvrage, par ordre de priorité décroissante :

- 1) respect du programme sous ses aspects quantitatifs et fonctionnels
- 2) qualité architecturale et insertion dans le site
- 3) réponse apportée aux objectifs de la démarche HQE
- 4) économie globale du projet (coût d'investissement, d'exploitation et de maintenance) en lien avec le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle.

2ème Réunion du jury :

La deuxième réunion du jury s'est tenue le jeudi 3 octobre à 14h15.

Suivant le procès verbal joint en annexe (présentation du rapport établi par la Commission Technique, débat, vote) le jury classe les candidatures :

- | | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| ◆ | 1 ^{er} A | ◆ | 3 ^{ème} C |
| ◆ | 2 ^{ème} B | ◆ | 4 ^{ème} D |

Le jury motive son choix par l'équilibre entre le critère de l'insertion du projet dans le site et sa fonctionnalité, respectant le programme de l'opération.

En effet, le projet A est celui qui respecte le plus le critère de fonctionnalité. Pour les 3 autres, ce critère n'a pas été respecté dans sa globalité.

Par ailleurs, ce projet, bien que respectant les 4 critères de jugement, reste toutefois supérieur à l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage.

Dans le cadre de la négociation qui sera menée avec le projet lauréat, le pouvoir adjudicateur s'attachera à obtenir un abaissement des coûts afin de respecter l'enveloppe prévisionnelle.

Disposant de l'avis du jury, du classement proposé et établi comme suit, le Président procède à la levée de l'anonymat des candidats :

- Projet A** : Groupement **Hugues FONTENAS**
Projet B : Groupement **François ROUANET**
Projet C : Groupement **ATLAS architecture**
Projet D : Groupement **Jean François BODIN**



Il est également admis par le jury qu'une prime de 12 000 € HT sera allouée à chaque candidat.

Par délibération n° 07/201 CE pris par le Conseil Exécutif de Corse en date du 4 octobre le pouvoir adjudicateur, après avoir pris connaissance des enveloppes contenant le prix des candidats :

- décide de confirmer le classement du jury et de retenir comme unique lauréat, le groupement classé premier **Hugues FONTENAS**, architecte mandataire du groupement Hugues FONTENAS, Isabelle LATAPPY, OLM, IN EXTENSO, TEC.CO, BETHAC, MD-ETC,
- demande d'engager maintenant la négociation avec le lauréat, en s'attachant à obtenir un abaissement des coûts pour respecter l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage.

Lors de la négociation engagée par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat, le principe constructif, le fonctionnement du centre et sa climatologie ont été abordés.

Après une nouvelle analyse avec ses co-traitants, le lauréat a consenti à ramener :

- le coût prévisionnel des travaux HT de 4 085 000 € à 3 898 250 € (- 4,4 %), ce montant représentant une plus value de 4,65 % par rapport à l'objectif du maître de l'ouvrage (3 725 000,00),
- le taux applicable pour le calcul des honoraires de 16,07 % à 15,26 %. On notera que l'économie résultante n'est toutefois que de 3 818 € HT (0,64 %), du fait que les honoraires initiaux avaient été calculés sur le coût d'objectif du maître de l'ouvrage et non, comme habituellement, sur le coût d'objectif du maître d'œuvre. Dans ce cas les honoraires initiaux auraient été de 656 459,50 € et l'économie en résultant de 61 574,50 € (6,2 %).

En insérant ces données au bilan prévisionnel du maître de l'ouvrage (4 800 000,00 €), son montant n'est pas modifié en ramenant de 10 % à 4 % la provision pour aléas.

III - PASSATION DU MARCHÉ

Le marché de maîtrise d'œuvre est passé avec Mr Hugues FONTENAS mandataire du groupement Hugues FONTENAS, Isabelle LATAPPY, OLM, IN EXTENSO, TEC.CO, BETHAC, MD-ETC, pour le montant :

Coût prévisionnel des travaux	3 898 250,00 € HT
Taux applicable	T = 15,26 %
	Base 12,54 %
	Exe 2,72 %
Montant provisoire de rémunération	594 885,00 €
TVA (19,6 %)	116 597,46 €
Forfait provisoire de rémunération TTC	711 482,46 €

Le forfait de rémunération sera rendu **définitif** en appliquant le taux « T » au coût prévisionnel de réalisation déterminé lors des études d'Avant Projet Définitif (APD) (art. 4 et 9 du CCAP).

IV - DELAIS

Le maître d'œuvre s'engage sur les délais suivants :

- APS 5 semaines
- APD 3 semaines
- PRO 4 semaines
- EXE 14 semaines dont 4 semaines en phase PRO

V - FINANCEMENT

Le montant global de l'opération est arrêté au montant de **5 800 000 €**, hors acquisition (370 000 €), suivant le bilan financier prévisionnel ci-joint.

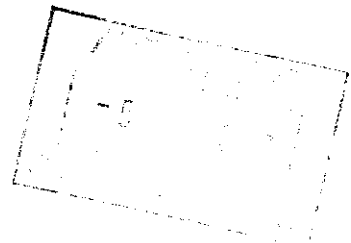
Il sera financé :

1) sur les autorisations de programme ouvertes au BP 2007 adopté par la délibération n° 07/032 AC prise par l'Assemblée de Corse en date du 8 mars 2007 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2007 :

- ◆ à hauteur de 400 000 € pour l'acquisition sur le programme 5211 (900/0202),
- ◆ à hauteur de 5 000 000 € sur le programme 4726.

2) sur une autorisation de programme de 800 000 euros à ouvrir au projet de BP 2008.

En application de l'article L. 4422-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la **Réhabilitation du Fort Charlet à Calvi en un Centre de Conservation Préventive et de Restauration des Objets Mobiliers de Corse.**



**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
CONSEIL EXECUTIF**

**CENTRE DE CONSERVATION PREVENTIVE
DES OBJETS MOBILIERS (CALVI)**

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Etudes préliminaires (programmiste, études de sols, relevé géomètre, divers)	75 000,00
Indemnité Concours	43 056,00
Marché de maîtrise d'œuvre	711 482,46
Travaux	4 210 110,00
Contrôle technique	65 000,00
Mission SPS	85 000,00
Mission OPC	100 000,00
Révision des prix (7 %)	344 500,00
Aléas (4 %) et divers	165 851,54
	<u>5 800 000,00</u>
Acquisition	370 000,00
Divers	30 000,00
TOTAL	6 200 000,00

